RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

JGB

Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : Boulevard Anatole France
59220 DENAIN
511 014 912 RCS VALENCIENNES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS DU 24/04/2025

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
(Art. L. 224-3 Code de commerce)

LES SOUSSIGNÉS :

La société ARTHI, Société à responsabilité limitée au capital de 129 000 euros, dont le siège social est sis [redacted],
représentée par son gérant, Monsieur Jean-Guy BONENFANT,
titulaire de 599 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Guy BONENFANT,
demeurant [redacted]
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 600 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée JGB désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société JGB et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 24 des statuts,

Envisagent la transformation de la Société en société par actions simplifiée et ont décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, de désigner :

PHOENIX FINANCES,
domicilié 1 rue d'Amiens, 60000 BEAUVAIS,

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L. 224-3 du Code de commerce et d'établir en outre le rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 223-43 du Code de commerce.

Il pourra rendre compte de sa mission dans un seul rapport.

Fait à DENAIN
Le 24/04/2025

Jean-Guy BONE [redacted]

Société ARTHI [redacted]